



Nombre de conseillers

En exercice : 49

Présents : 40

Absents : 9

Ayant donné pouvoir : 7

Votants : 47

Délibération n° 2021D134

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Théâtre – 3 rue du Calvaire – 85190 MACHE, le **lundi 22 novembre 2021**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR, M. TRAINEAU, Ch. GUILLET, C. BARANGER

APREMONT : G. CHAMPION

BEUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD, C. ROUX

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, Ph. SEGUIN, J-L. RONDEAU, N. KUNG, M. ROCHAIS, A. MARTIN

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : F. MORNET donne pouvoir à M. TRAINEAU

APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS donne pouvoir à Ph. GREAUD, D. PASQUIER donne pouvoir à Ph. GREAUD

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER ENNAERT donne pouvoir à Ph. SEGUIN, F. GUILLET donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

Absents :

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

OBJET : Prorogation de la convention avec le Département relative à la création et la mise en œuvre du fonds de relance économique sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, le Département de la Vendée et la communauté de communes Vie et Boulogne, à l'instar de toutes les intercommunalités de la Vendée, ont signé une convention pour créer et mettre en œuvre un fonds de relance économique sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Conseil communautaire du 22 juin 2020 a ainsi approuvé un abondement au fonds de soutien à hauteur de 239 524 euros (119 762 euros pour la CCVB et 119 762 euros par le Département de la Vendée) destiné à aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles à passer cette période difficile. L'objectif

est de créer un effet de levier pour faciliter l'accès à l'emprunt, dont le montant est plafonné à 20 000 euros par entreprise aidée.

Au vu du contexte économique, il est proposé de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance dans la limite des crédits disponibles. Le montant du fonds de soutien attribué initialement demeure inchangé.

Une prolongation du délai d'attribution des subventions jusqu'au 28/02/2024 est proposée par le biais d'un avenant à la convention. Les subventions attribuées devront être versées au plus tard le 30/06/2024.

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

Vu le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région du 30 avril 2020 qui donne autorisation aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2020,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 25 mai 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne du 22 juin 2020, du 19 octobre 2020 et du 22 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200072882-20211122-2021D134-DE

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention joint à la présente délibération pour prolonger le délai d'attribution des subventions jusqu'au 28/02/2024 (les subventions attribuées devront être versées au plus tard le 30/06/2024).

- Précise que le montant initialement accordé pour abonder le fonds de soutien demeure inchangé (119 762 euros pour la CCVB et 119 762 euros par le Département de la Vendée).

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, y compris d'éventuels avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU



Publiée et affichée le : 23 novembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat